

Origine et développement des Sociétés de samaritains

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **20 (1912)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555757>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page		Page
Origine et développement des Sociétés de samaritains	25	Le Comité central de l'Alliance des samaritains suisses aux sections	33
Insolation et coup de chaleur	28	Nouvelles de l'activité des sociétés: Croix-Rouge de Vevey et Société des samaritains; Société neuchâteloise de la Croix-Rouge; Alliance des gardes-malades, section de Neuchâtel; Croix-Rouge lausannoise; Secourisme à Berne	34
Une grande fabrique moderne et ses établissements hygiéniques	29		
Quelques conseils de M ^{lle} Nightingale	31		
Circulaire de la Direction centrale de la Croix-Rouge suisse	32		

Origine et développement des Sociétés de samaritains

Dans le cœur de tout individu, nous trouvons le désir — plus ou moins développé, c'est vrai — de porter secours à son prochain.

Cet instinct qu'on pourrait appeler d'essence divine, a ses racines profondes en tout homme, à tel point qu'un soldat se trouvant en présence d'un ennemi blessé, ne cherchera qu'à lui venir en aide. Ce sentiment de solidarité humanitaire a trouvé son expression dans les mots que les ambulances américaines avaient fait placer sur leurs chariots, lors des guerres d'indépendance: « Hostes in pugna, dum vulnerati fratres ». — « Ennemis pendant le combat, frères dès que nous sommes blessés ».

Mais ces sentiments d'amour de son prochain n'ont pas existé de tout temps; il a fallu des milliers d'années pour les développer et les élever à la modeste hauteur de ce que nous appelons: le secourisme. Et ce n'est guère que ces der-

nières années que le secourisme est devenu un système de secours, une organisation d'assistance physique telle que nous la connaissons dans notre pays. Le samaritain d'aujourd'hui — mais celui d'aujourd'hui seulement — sait qu'en offrant ses bons services à celui qu'il rencontre blessé ou malade, il ne commet pas seulement un acte de condescendance, mais qu'il remplit un devoir sacré, un devoir social que son prochain est en quelque sorte en droit d'exiger de lui.

Hérodote — historien des temps héroïques — rapporte déjà qu'à Babylone, les malades se faisaient transporter sur la place du marché, afin d'y trouver des gens qui leur donneraient de bons conseils. Homère cite des généraux qui ne se contentaient pas de mener leurs cohortes au combat, mais qui s'occupaient paternellement des blessés. Nous savons que les Romains — après avoir livré ba-

taille — transportaient leurs blessés dans les localités voisines afin de leur faire donner les soins que nécessitait leur état. Les Germains faisaient de même, et les vieilles chroniques nous font connaître le nom des plantes qu'on plaçait sur les blessures, et les paroles sacramentelles qui hâtaient la guérison!

Mais il faut considérer comme le Père des samaritains cet homme de bien dont S^t-Luc écrivait l'histoire, il y a deux mille ans (X, vers. 25-37): « Alors un docteur de la loi se leva et dit à Jésus pour l'éprouver: Maître, que faut-il que je fasse pour hériter de la vie éternelle? Jésus lui dit: Qu'est-ce qui est écrit dans la loi, et qu'y lis-tu?

« Il répondit: Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ta pensée, et ton prochain comme toi-même.

« Et Jésus lui dit: tu as bien répondu; fais cela et tu vivras. Mais cet homme voulant paraître juste, dit à Jésus: Et qui est mon prochain?

« Et Jésus, prenant la parole, lui dit: Un homme descendit de Jérusalem à Jéricho et tomba entre les mains des voleurs qui le dépouillèrent; et après l'avoir blessé de plusieurs coups, ils s'en allèrent, le laissant à demi-mort.

« Or, il se rencontra qu'un sacrificateur descendait par ce chemin-là; et ayant vu cet homme, il passa outre. Un Lévite étant aussi venu dans le même endroit, et le voyant, passa outre.

« Mais un Samaritain, passant son chemin, vint vers cet homme, et le voyant, il fut touché de compassion; et s'approchant, il banda ses plaies et il y versa de l'huile et du vin; puis il le mit sur sa monture et le mena à une hôtellerie, et prit soin de lui. Le lendemain, en partant, il tira deux deniers d'argent et les donna à l'hôte et lui dit: Aie soin de lui; et tout ce que

tu dépenseras de plus, je te le rendrai à mon retour.

« Lequel donc de ces trois te semble avoir été le prochain de celui qui était tombé entre les mains des voleurs?

« Le docteur dit: C'est celui qui a exercé la miséricorde envers lui. Jésus lui dit: Va, et fais la même chose.»

« Va et fais de même! » Cette loi de miséricorde fut appliquée 400 ans plus tard par les moines du Carmel — en Palestine — qui prodiguaient leurs soins aux nombreux pèlerins allant visiter le saint sépulcre.

Plusieurs des membres de cette confrérie avaient la mission de rechercher les voyageurs fatigués, pauvres, blessés ou malades. Plus tard, au IX^e siècle, nous trouvons dans nos Alpes les hospices; le devoir des moines attachés à ces établissements de secours était de relever, de reconforter et d'hospitaliser les malheureux surpris par la neige ou les tempêtes. Ces moines — particulièrement ceux du S^t-Bernard — recevaient des leçons — de vrais « cours de samaritains » de l'époque — et le père supérieur les munissait d'objets de pansements et des médicaments indispensables. Les ordres de chevalerie protégeaient ces hospices, les chevaliers de S^t-Jean contribuèrent à la fondation de ceux qui furent alors construits au Gothard, au Mont-Cenis et au Semring en Tyrol.

Pendant les tristes temps du Moyen-Age, ces institutions ne firent que végéter. A cette époque troublée où régnaient en maîtres le meurtre, la violence, le droit du plus fort et du plus sanguinaire, la petite fleur de la charité fut foulée aux pieds par tous les seigneurs pillards et dans tous les pays!

Des lois draconiennes interdisaient de décrocher un pendu, de retirer un noyé de l'eau, voire même de ranimer un individu en état de mort apparente. Il fallait

— sous peine d'amendes sévères — attendre le Haut commissaire de Justice qui devait faire les constatations légales. En 1526, nous lisons même une ordonnance obligeant les médecins d'Amsterdam de ne pas panser une plaie ni réduire une fracture avant que la sacro-sainte Justice n'ait eu connaissance du cas! Un batelier qui aurait porté secours à un collègue en train de se noyer risquait fort d'avoir des démêlés avec l'autorité. Jusqu'au XIX^e siècle, tel individu, ému de compassion en présence d'un pendu, d'un noyé ou de toute autre personne en état de mort apparente, était mal jugé par ses concitoyens.

Nous devons signaler, cependant, de rares essais de réagir contre cette barbarie; c'est ainsi qu'en 1529 nous voyons apparaître le premier petit livre traitant des soins à donner à des blessés par des laïques. Le titre en est suggestif: « Pharmacie pour le commun qui ne peut atteindre un médecin ou qui est empêché de se déplacer; corrigé avec soin et augmenté de nombreux chapitres. Imprimé à Erfurt par Melchior Sachssen à l'arche de Noë. 1529 ».

D'autres opuscules de même nature paraissaient à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle; en 1684 parut en Allemagne « Le Samaritain ambulancier, petit livre de médications des meilleurs remèdes connus à l'usage des voyageurs obligés de faire le nécessaire en l'absence de tout médecin. »

Des sentiments plus humanitaires se font jour. Vers 1750, la ville de Paris ordonne de porter secours aux noyés dans la Seine, elle installe des caisses de secours le long des berges du fleuve, elle promet même des récompenses à ceux qui risquent leur vie en tentant un sauvetage. A la même époque, Amsterdam crée une société pour le secours aux noyés; mar-

quons la date de cette première association de secourisme: elle est de 1767. Bien que les ordonnances et manipulations recommandées par cette société nous paraissent bizarres (insufflation d'air de bouche à bouche, saignée, amenée de fumée de tabac dans l'intestin au moyen d'une pipe placée dans le fondement!), ce sont ses membres qui sauvèrent 24 noyés la première année, 44 la seconde; et après 25 ans le rapport de l'association signale 990 interventions couronnées de succès.

Amsterdam trouva bientôt des imitateurs: Hambourg, Paris et Londres ont des sociétés de secours dès la fin du XVIII^e siècle. Les médecins s'y intéressent et donnent des leçons sur « les premiers secours en cas d'accidents ».

Et puis ce sont les étapes que nous connaissons: la publication du « Souvenir de Solferino » par Henri Dunant, en 1862; la réunion des délégués des puissances à Genève en 1863 et 1864; la création d'ambulances civiles à New-York, en 1869; la fondation de la St-John's Ambulance Association à Londres en 1878; enfin l'organisation puissante des Sociétés de samaritains en Allemagne, dont l'initiateur, en 1882, fut le Prof. von Esmarch.

L'élan est donné et le secourisme prospère partout où il prend pied. A la même époque, le premier cours de samaritains est donné en Suisse: c'est un sergent du Service de santé, Möckli à Berne, qui en est l'instigateur. Son exemple fut suivi à Aarau, à Bâle et dans la plupart des cantons. Aujourd'hui — 30 ans après le premier cours de pansements — nous comptons en Suisse 240 sections de samaritains (dont 30 dans les cantons romands) et cette Alliance peut mettre sur pied près de 10,000 secouristes, membres actifs et dévoués, aptes à intervenir dès qu'un accident est signalé.

D^r M^l.

